

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221214-2022__189-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme
BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme
SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme
LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

OBJET
N°2022/189
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
PAR THEMES (9.1)
Principe de rémunération des agents
recenseurs – année 2023

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiant les opérations de recensement des logements et de la population,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8% de logements par an). Les opérations de recensement sont établies à partir de la base de sondage, elle-même constituée du répertoire des immeubles localisés mis à jour tout au long de l'année par le service des Affaires Générales.

La collecte sur le terrain s'organisera début 2023, durant une période de cinq semaines environ soit du 19 janvier au 25 février 2023.

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune, étant observé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération et au Maire de procéder aux recrutements,

Considérant que Hazebrouck est une commune de plus de 10 000 habitants et que la charge de travail maximum conseillée par agent, est de 240 logements (avec une moyenne de 40 % de réponse par internet), il convient de recruter 4 agents. Ils effectuent les enquêtes statistiques pour le recensement de la population d'environ 880 logements.

Pour cette mission, la commune perçoit une dotation de l'état d'un montant de :

-3 877 € en 2021 reporté en 2022 (COVID)

-3 991 € en 2020

-4 039 € en 2019

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le principe de rémunération suivant :

Document complété par l'agent recenseur	Pour mémoire Montant forfaitaire pour 2022 par agent	Montant forfaitaire pour 2023 par agent
Feuille de logement Bulletin individuel Carnet de tournée	Montant forfaitaire par agent 650 €	Montant forfaitaire par agent 850 €
Séance de formation X 2	15,00 € x 2 = 30 €	15,00 € x 2 = 30 €
Forfait déplacement et téléphone	160,00 € par agent	160,00 € par agent
TOTAL	840 € brut	1 040 € brut

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.